

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/I-05

SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005

Rapport de M. le Président

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de Décision Modificative n° 2 pour 2005 du SATESE, tel qu'il a été adopté par le Conseil de gestion de l'établissement, lors de sa séance du 4 octobre 2005.

Ce projet s'élève en mouvements réels à : 4 231,00 €

Les dépenses s'établissent de la façon suivante :

* SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte 20	– Immobilisations incorporelles	–	5 677,00 €
Compte 21	– Immobilisations corporelles		7 500,00 €
Total des dépenses d'investissement			1 823,00 €

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général

Compte 60	– Achats		9 108,00 €
Compte 61	– Autres charges externes – Services extérieurs. –		1 700,00 €
Sous-total des dépenses du chapitre 011			7 408,00 €

<u>CHAPITRE 012</u> – Charges de personnel et frais assimilés		
Compte 633	– Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	100,00 €
Compte 64	– Charges de personnel.....	6 800,00 €
	Sous-total des dépenses du chapitre 012	6 700,00 €
<u>CHAPITRE 67</u> – Charges exceptionnelles		1 700,00 €
Total des dépenses de fonctionnement.....		2 408,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		4 231,00 €

L'ensemble de ces dépenses est équilibré par les recettes suivantes :

*** SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compte 10	– Dotations, fonds divers et réserves.....	96,00 €
Total des recettes d'investissement		96,00 €

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>CHAPITRE 77</u> – Produits exceptionnels.....		4 135,00 €
Total des recettes de fonctionnement.....		4 135,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES.....		4 231,00 €

* * *

**Actualisation pour 2006 du prix des prestations de services
fournies par le SATESE**

Je vous propose d'examiner, pour l'année 2006, la réactualisation à hauteur de 3% des prestations fournies par le SATESE. Concernant les véhicules, l'augmentation proposée est plus importante (+8,70%), en raison de la hausse sensible des carburants.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, le détail de ces prestations :

	Exercice 2005	Exercice 2006
1 – Frais de personnel		
- heure de secrétariat	24,27 €j	25,00 €j
- heure de technicien	33,11 €j	34,10 €j
- heure d'ingénieur	46,07 €j	47,45 €j
2 – Matériel		
- véhicules	0,46 €km	0,50 € km
- appareil de prélèvement automatique	56,27 €j	57,96 €j
- appareil de mesure de débit	56,27 €j	57,96 €j
- enregistreur (T, PH, RN, 02C)	56,27 €j	57,96 €j
- oxymètre	56,27 €j	57,96 €j
3 – Sondage bassin	446,42 €	459,81 €
4 – Analyses		

Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le projet de Décision Modificative n° 2 du SATESE pour 2005, tel qu'il vient de vous être présenté, ainsi que sur le nouveau tarif des prestations applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/I-05

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT
DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX**

—
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005
—

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du conseil de gestion réuni le 4 octobre 2005,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la décision modificative n°2 du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux qui s'équilibre à 4 231,00 €;
- Approuve le nouveau tarif des prestations suivantes applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 :

1 – Frais de personnel

- heure de secrétariat	25,00 €j
- heure de technicien	34,10 €j
- heure d'ingénieur	47,45 €j

2 – Matériel

- véhicules	0,50 € km
- appareil de prélèvement automatique ...	57,96 €j
- appareil de mesure de débit	57,96 €j
- enregistreur (T, PH, RN, O2C)	57,96 €j
- oxymètre	57,96 €j

3 – Sondage bassin 459,81 €

4 – Analyses

- Précise que les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,